



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 20 NOV. 2025

Soisy

SOUS-MONTMORENCY

Services techniques

CL/AF

N° 350 / 2025

OBJET : Organisation d'un évènement à « l'atelier du bijoutier » - 2 place Henri Sestre.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT l'organisation d'un évènement à « l'atelier du bijoutier » le jeudi 27 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement au droit du 2 place Henri Sestre à l'occasion d'un évènement à « l'atelier du bijoutier »,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

A R R E T E

Article 1 : Le jeudi 27 novembre 2025 de 12h00 à minuit, l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du 2 place Henri Sestre à l'occasion d'un évènement à « l'atelier du bijoutier ».

Article 2 : Le jeudi 27 novembre 2025, des barnums seront installés sur le trottoir au droit du 2 place Henri Sestre.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance par les services techniques.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François ABOUT,
Conseiller Municipal
Délégué aux Travaux



Soisy-sous-MONTMORENCY
VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
R.F.
Val d'Oise

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le : **20 NOV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 NOV. 2025**
La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.